



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



44^e CONSEIL DIRECTEUR

55^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., EUA, 22-26 septembre 2003

RÉSOLUTION

CD44.R9

LA DENGUE

LE 44^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant à l'esprit la résolution CD43.R4 adoptée en 2001 ;

Conscient que la dengue, la dengue hémorragique et le syndrome de choc dû à la dengue ont accusé une tendance à la hausse du nombre de cas de plus de 250% au cours des huit dernières années ;

Reconnaissant les progrès accomplis par les programmes nationaux, ainsi que la nécessité d'adapter les stratégies, méthodologies et lignes d'action pour intensifier leur impact, et

Tenant compte de la stratégie de gestion intégrée pour la prévention et le contrôle de la dengue proposée par l'OPS (document CD44/14) dont l'objectif est de parvenir à des processus nationaux, durables axés sur une approche multisectorielle et interdisciplinaire,

DÉCIDE :

1. De prier les États Membres :
 - a) de considérer la dengue comme un problème de priorité nationale ;
 - b) de stimuler et de faciliter l'adoption de la stratégie de gestion intégrée pour la prévention et le contrôle de la dengue ;
 - c) d'encourager la formation de groupes qui planifient, coordonnent et évaluent les tâches qui émanent de la stratégie nationale ;

- d) de favoriser un changement dans l'approche des programmes nationaux pour adopter des stratégies intégrées, qui ont pour objectif d'action la promotion de la santé ;
 - e) d'incorporer dans la stratégie nationale intégrée de lutte contre la dengue les mesures environnementales requises pour planifier un développement urbain durable ;
 - f) de garantir la durabilité de la communication sociale et de l'éducation sanitaire, en utilisant tous les moyens disponibles, pour arriver à des changements de comportement qui favorisent l'élimination des producteurs du vecteur ;
 - g) d'adopter des mécanismes de coopération frontalière entre les pays pour faire face aux flambées de la maladie et aux épidémies ou pour des activités essentielles de prévention ;
 - h) de normaliser le traitement de l'information épidémiologique pour l'uniformiser aux données des statistiques de base de la dengue ;
 - i) d'incorporer la dengue aux systèmes de surveillance des syndromes de maladies fébriles exanthématiques.
2. De demander au Directeur :
- a) de renforcer la coopération technique avec les États Membres en matière d'exécution des stratégies nationales de gestion intégrée pour la prévention et le contrôle de la dengue ;
 - b) de proposer des alliances stratégiques multisectorielles et intersectorielles pour affronter la menace de la dengue et de la dengue hémorragique dans les États Membres ;
 - c) d'appuyer les États Membres pour qu'ils mobilisent les ressources destinées à améliorer la capacité de faire face à la charge sociale, économique et politique que la dengue impose à la société.

(Neuvième réunion, 26 septembre 2003)